

 <p>REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et des ressources humaines</p> <p><b>Office du personnel de l'Etat</b></p> <p>Direction de l'évaluation et du système de rémunération</p>	<b>DEFINITION DE FONCTION-TYPE</b>		
	Date d'établissement <b>07.12.2017</b>	Date de révision	Date de mise en application <b>01.12.2017</b>
1. Dénomination de la fonction		Code fonction	
<b>Opérateur éditique- opératrice éditique</b>		<b>2.03.039</b>	
2. But de la fonction			
Commander et surveiller les imprimantes et machines éditiques. Traiter une demande de son origine à sa finalité, de la prise en charge du matériel et des impressions, à sa mise sous pli et à son expédition.			
3. Description de la fonction			
La fonction implique notamment d'/de :			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- piloter une machine de mise sous pli et effectuer le suivi de sa production; effectuer les réglages et paramétrages nécessaires ainsi que les travaux de manutention et de finition liés;</li> <li>- assurer le suivi technique et administratif, le contrôle qualité, le résultat final, le rangement de la machine et la mise à jour des standards, des documents et des procédures;</li> <li>- alerter la personne responsable en cas de problème technique;</li> <li>- répondre aux appels téléphoniques et aux messages électroniques adressés à l'équipe de mise sous pli;</li> <li>- participer au contrôle interne et à l'identification des risques et des défaillances;</li> <li>- exécuter d'autres tâches à la demande de la hiérarchie.</li> </ul>			
4. Exigences de la fonction			
CFC de technologue en impression assorti d'une expérience professionnelle dans le domaine considéré.			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	F	C	F	B	E	Cl. max. 10
Points	22	7	31	8	25	Total 93